Blondel

FHC: 3619

Case
FRC
14747

OPINION

DE M. LE CURÉ

DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,

Sur le dire de M. le Curé de Vaucelles, de Caen, intitulé : Motifs preſſants de prêter le ſerment.

Et apprehenſa eſt beſtia. Apocalypſe 19.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

DE M. LE CURÉ DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,

Sur le dire de M. le Curé de Vaucelles, de Caen, intitulé : Motifs preſſants de prêter le ſerment.

Ecce tertio hoc venio ad vos. (Cor. c. 13. v. 1.)

A CAEN,

Chez J. MANOURY l'ainé, Libraire, rue Saint Pierre.

1791.

OPINION

DE M. LE CURÉ

DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,

Sur le dire de M. le Curé de Vaucelles, de Caen, intitulé : Motifs preſſants de prêter le ſerment.

Ecce tertio hoc venio ad vos. (Cor. c. 13. v. 1.)

ENCORE un apologiſte du ſerment ! L'erreur s'étoit déjà montrée ſous toutes les formes ; les cent bouches du menſonge s'étoient efforcées de la propager. Prieres, menaces, ſéductions, violences, fureurs ; toutes les paſſions avoient été déchaînées pour moiſſonner des ſectaires ; écrits inſidieux, écrits fauſſement modérés, écrits incendiaires, écrits ſanguinaires, tous ont été répandus avec profuſion, & par-tout les efforts de l'enfer ſont venus ſe briſer contre la vérité éter-

nelle de l'Evangile. Les Camus, les Chaſſei, les Threillard, les départements, les diſtricts, les municipes mêmes, tous ont parlé, & tous ont été victorieuſement réfutés. Pas un Claude, pas un Julien qui n'ait rencontré cent Boſſuet ſur ſes pas. Enfin l'orage avoit grondé de toutes parts, la foudre avoit tombé par éclats, & les troupeaux épouvantés ne cherchoient plus que les débris du bercail, lorſqu'ils ont vu que le crible n'avoit diſperſé que la paille, & que des milliers d'Athanaſe n'en reſtoient pas moins fermes dans leurs poſtes, & formoient encore un rempart impénétrable devant cette arche précieuſe dont on conſpiroit la ruine. L'enfer avoit vu cette merveille, l'enfer en frémiſſoit de rage ; mais l'enfer ſe taiſoit.

Un nouveau docteur ſe leve ; je m'en approche avec reſpect ; &, avec cette bonne foi qui ne cherche que la vérité, je m'empreſſe d'interroger cet oracle de lumieres, pour lui expoſer mes doutes & éclairer ma raiſon. Quel eſt donc cet envoyé du ciel, qui, comme l'aurore du matin, va diſſiper les ténebres de la terre ? *Tu quis eſt ?* Eſt-ce un autre Chriſt ? Non. Eſt-ce un autre Elie ? Non. Eſt-ce un prophete enfin ? Non. *Con-*

feſſus eſt & non negavit. . . . C'eſt M. Hébert, curé de Vaucelles de Caen. Quoi ! encore un curé de Caen ? Mais ce n'eſt plus cet autre curé, dont l'opinion trop fameuſe, élevée ſur deux *grandes baſes*, fut à peine un jour *debout* ; puis, eſſuyant plus d'un échec, fut renverſée & enſévelie pour toujours ſous ſes ruines, ſans qu'il en reſte les moindres traces ſur le ſable où elle fut poſée. *Tranſivi & ecce non erat.*

Inſtruit à cette école du malheur, celui-ci va ſans doute nous oppoſer des arguments irréſiſtibles, & nous conduire avec le flambeau de l'évidence juſque dans le ſanctuaire de la vérité. O vous tous, docteurs de la loi ! vous tous, illuſtres prélats de l'égliſe gallicane, deſcendez de la chaire de Moïſe, & venez tous humblement vous aſſeoir autour de cet ange de l'école, pour écouter avec moi, dans un ſilence religieux, la voix de celui qui crie : préparez la voie du Seigneur ! *Parate viam Domini.* Soyez tous attentifs.... Il parle : » prêcher une religion ſainte & » refuſer de pratiquer ce qu'elle ordonne ; » prêcher aux peuples la charité, & calom- » nier & noircir ceux qui la pratiquent ; » prêcher la foi & ſes dogmes, & détruire

» l'un & l'autre par une réſiſtance ouverte » aux puiſſances, ſous prétexte de religion: » c'eſt vouloir allier la religion au fanatiſme. » Je me trompe, c'eſt vouloir la détruire. «

Tel eſt le début de l'auteur. Voilà des principes purs ; voilà des principes vrais ; voilà des principes avoués de tout le monde. Nous verrons ſi notre *magiſter* ſera auſſi heureux dans leur application & leur conſéquence. Reprenons : *prêcher une religion ſaine, & refuſer de pratiquer ce qu'elle ordonne*, c'eſt être coupable d'un grand crime, ſans doute; mais l'imputer à quelqu'un, ſans être bien ſûr de ſon fait, c'eſt être coupable d'un plus grand crime encore. C'eſt ce qu'il importe d'éclaircir. Continuons : *prêcher aux peuples la charité*..... La charité ! ô mot ſublime ! la charité ! mon cœur ſe dilate ! répétons-le encore une fois : la charité ! ô vertu délicieuſe & chérie des anges & des ſaints ! je te trouve donc dans la bouche de cet homme divin, qui, comme un autre Moïſe, va deſcendre de la montagne, en dérobant à nos yeux juſqu'à l'éclat de ſa lumiere pour ſe mettre plus à portée de nos foibles organes ! Ses paroles ſeront donc des paroles de charité ! il va donc nous inſtruire

pour le plaiſir ſeul de nous inſtruire ; loin de nous ſuppoſer des crimes que nous n'avons pas, il excuſera juſqu'à l'apparence de nos torts mêmes, ſans en témoigner un ſeul mouvement d'impatience, parce que la charité eſt patiente, parce qu'elle eſt douce & bonne : *charitas patiens eſt, benigna eſt* (Cor. c. 13. v. 4.) Dans des circonſtances d'anarchie, où le peuple aveugle, inquiet & furieux, ſe précipite ſur des victimes même innocentes, dès qu'on lui ſuggere de ſimples ſoupçons, notre charitable catéchiſte ſe donnera bien de garde d'appeller notre erreur un crime, un complot, une révolte, en dirigeant ſur nos têtes les haches de la multitude, parce que la charité eſt inacceſſible à la fureur, & qu'elle rejete juſqu'à la penſée du mal. *Non irritatur, non cogitat malum.* (Ibid. v. 5.) Loin de chercher à nous trouver coupables, cette idée ſeule l'affligeroit ; mais n'ouvrant ſon cœur qu'à la vérité, il rejetera tout menſonge & toute aſſertion même douteuſe, parce que la charité ne ſe réjouit point de l'iniquité, & que la vérité ſeule a droit de lui plaire. *Non gaudet ſuper iniquitate, congaudet autem veritati.* (Ibid. v. 6.) Ecoutons donc, avec confiance, cet

apôtre de la charité, qui désire d'être anathême pour ses freres.

» Que penser, dit-il, *en parlant de l'exposition des principes de notre foi*, que penser » de ces cris de la sédition, qui portent leur » fureur par-tout ? Sachez qu'en agir ainsi, » *en ne jurant pas contre sa conscience*, c'est » non-seulement se soulever contre un prince » très-chrétien; mais c'est agir sans respect » pour ses ordres... c'est chercher à secouer » le joug de toute autorité civile & politique; » c'est abuser de la liberté évangélique; c'est » la profaner, que de la faire servir de masque pour couvrir sa révolte... Vous n'êtes » pas de vrais ministres de Jesus-Christ, ni » de vrais imitateurs de ses apôtres & de ses » disciples... Ah ! qu'il est honteux de faire » servir l'intérêt du ciel à votre propre in- » térêt... pour appuyer votre résistance..... » dans des écrits, qui ne peuvent porter le » nom que de séditieux... Vous avez trompé » la confiance des fideles... *En ne jurant pas*, » c'est faire voir qu'on regrette de n'avoir plus » de procès ni de chicanes, qu'on est fâché » de n'avoir plus de haines avec ses paroissiens, de veiller avec plus de soin sur son » troupeau (ce que vous avez refusé de ju-

» rer) ... Ciel !... pouvez-vous ſouffrir de tels » miniſtres dans le ſein *de votre égliſe* ?... Une » preuve bien ſenſible que votre doctrine, » votre conduite & vos ſentiments ſont faux, » c'eſt que vous manquez de charité... c'eſt » que vous vous adreſſez aux femmes, que » vous endoctrinez juſques dans le tribunal de » la pénitence, que vous ſollicitez & engagez » à ſoutenir votre mauvais parti, & à vous » ſoutenir vous-mêmes par la violence ; c'eſt » que dans les campagnes vous faites enten- » dre aux payſans... qu'il eſt de leur intérêt » de vous appuyer. Que prétendez-vous ?... » Eſt-ce détruire la religion ? Vous vous y » prenez bien pour y réuſſir. Eſt-ce une guerre » civile que vous appellez ? Il ſemble que c'eſt » le ſeul but de votre conduite... *Votre con-* » *duite* eſt une obſtination criminelle, qui » détruit la religion, qui ne tend qu'à allumer » une guerre civile, & à faire couler le ſang » de nos freres en Jeſus-Chriſt... *Par* M. Hé- » bert, curé de S. Michel de Vaucelles de Caen. « —*C'eſt ainſi que termine l'auteur, en ſe plaçant, au plus juſte poſſible, au bout de ſa charité.*

Quel langage, bon Dieu ! mes ſens ne m'ont-ils pas trompé ? L'ai-je bien entendu ? L'ai-je bien compris ? Nous dénoncer aux

peuples comme des révoltés & des ſéditieux! Leur dire que nous ſommes les ennemis de l'autel & du trône, & plus encore les ennemis de nos propres ouailles, que nous regrettons de ne pouvoir déchirer! nous peindre comme des loups furieux enchaînés au milieu de nos troupeaux, & frémiſſant de rage de ne pouvoir nous abreuver de leur ſang & dévorer leurs entrailles! Suppoſer dans nos mains la torche ſanglante de la guerre civile, & dans nos cœurs, le projet infernal d'armer la patrie contre la patrie, pour moiſſonner d'horribles richeſſes ſur des monceaux de cadavres fumants! & comme ſi c'étoit trop peu d'être des monſtres, ſi nous n'étions des monſtres déguiſés, on taxe notre déſaveu même d'hypocriſie, & notre religion de maſque inſidieux & perfide! Eſt-ce là le langage de la charité? S'eſt-il donc fait auſſi une révolution dans les langues? Appelleroit-on charité la rage même des démons? Ah! ſi nous ſommes coupables de tous ces forfaits, nous ſommes des êtres exécrables, dignes de la hache des bourreaux. Il faut appeller les tigres pour dévorer ces cadavres putréfiés, dont la ſociété ne peut attendre que des principes de mort; qu'on

appelle jusqu'aux démons, pour en balayer la terre.

Mais si nous sommes purs sous la bave même de la calomnie, de quel nom qualifier nos cruels détracteurs ? Ne chercheroient-ils pas à nous trouver coupables, par cela seul qu'ils ne peuvent supporter l'idée de notre innocence ? Le propre du crime seroit-il de s'irriter par le seul soupçon de la vertu, comme le propre de la rage est de furibonder à la vue du breuvage même curatif? Ah ! s'il arrivoit que nous pussions démontrer notre innocence, malgré toutes les atrocités qu'on nous impute, je le demande, qui de nous alors ou de nos adversaires seroient en droit de dire : *prêcher la charité & calomnier ceux qui la pratiquent, c'est vouloir allier la religion avec le fanatisme, c'est vouloir la détruire. Une preuve bien sensible que votre conduite, votre doctrine & vos sentiments sont faux, c'est que vous manquez de charité.* O charité toute divine, je t'invoque à mon tour ! Descends du ciel, & viens embrâser mon cœur. Viens, sur-tout, m'aider à maîtriser mon indignation, & ne cesse de guider ma plume, lors même qu'elle repousse la calomnie. Dis-moi ce que je dois penser de

cet écrit atroce, lorſque j'y apperçois la ſignature d'un prêtre, d'un curé, d'un confrere. Mais déjà j'interprete ta voix douce & bénigne. Non ce n'eſt pas lui, non ce n'eſt pas M. le Curé de Vaucelles qui a dicté ni ſouſcrit cette diatribe. Je prouve que ce n'eſt pas lui, parce que cet écrit n'a d'autre but que de nous rendre odieux, & d'appeller ſur nous tous les poignards de la multitude, & que M. le curé de Vaucelles, pour s'être ſéparé de la communion de ſes confreres, n'a pas perdu la charité pour ceux qui le reſpectent & le chériſſent encore; pour ceux auxquels il ne peut reprocher que ſa chute; je prouve que ce n'eſt pas lui, parce que cet écrit décele, ou l'ignorance la plus profonde, ou le menſonge & la ſcélérateſſe, & que M. le curé de Vaucelles n'eſt certainement pas un ignorant, & encore moins un menteur. Je prouve enfin que ce n'eſt pas lui, parce que M. le curé de Vaucelles vit encore & que certainement, s'il étoit l'auteur de cette production, il en ſeroit mort de honte & de déſeſpoir.

Si je combats cet écrit, c'eſt donc bien moins pour détruire des impreſſions qu'il n'aura pas faites, que pour venger M. le

curé de Vaucelles lui-même d'un outrage qu'il ignore ſans doute, lorſque, pour ſanctifier un ouvrage indigne de lui, on ne rougit pas de le compromettre, en le décorant de ſa ſignature. C'eſt donc la charité ſeule qui m'inſpire; charité purement gratuite, puiſque je n'ai point l'honneur de connoître M. le curé de Vaucelles, qui n'a d'autres droits ſur mon cœur que ſon titre de confrere, & que je tiens quitte de toute reconnoiſſance.

Avancez donc, adverſaire moins redoutable que perfide; qui que vous ſoyez, rendez-moi compte de vos aſſertions. De quoi s'agit-il? que voulez-vous dire? Voyons; expliquez-vous. Avez-vous juré? Eh bien, ſi vous en êtes content, jurez encore. Je ne demande pas mieux que vous ſoyez libre, pourvu que nous le ſoyons auſſi. Mais parce que nous n'avons pas juré, êtes-vous en droit de nous dire des invectives? Pourquoi crier par-tout que nous ſommes des réfractaires, des ſéditieux, des révoltés? Voyons donc: où eſt la ſédition & la révolte? Venez comparoître devant la loi. Quel eſt ſon texte? que commande-t-elle? Preſcrit-elle le ſerment de gré ou de force? Non, ſans doute,

vous n'oseriez le dire. Mais elle propose le serment, ou la misere. Quelque tyrannique que soit cette alternative, elle nous laisse cependant l'option. Les législateurs s'en sont expliqués eux-mêmes, en déclarant, dans leur instruction, qu'ils ne vouloient exercer aucun empire sur les consciences.

Maintenant, quelle est notre conduite & la vôtre ? Des deux partis que la loi vous offre, vous préférez le serment à la misere ; & nous la misere au serment. De part & d'autre, la loi n'est-elle pas accomplie ? Nous ne blâmons pas votre calcul, ni ne convoitons vos assignats ; mais n'empoisonnez pas nos scrupules, & ne calomniez pas notre délicatesse. La seule différence que je vois entre votre obéissance & la nôtre, c'est que si elle est méritoire en raison des sacrifices, vous n'en faites aucun, & nous les faisons tous ; vous obéissez à prix d'argent, & nous obéissons pour l'amour de Dieu & de la patrie. Votre soumission vous rend riches, & la nôtre nous rend pauvres & malheureux. Ah ! si nous ne le sommes que trop, si nous buvons jusqu'à la lie ce calice d'amertume, éloignez donc ce fiel & ce vinaigre, cessez de nous accabler d'outrages. *Ne insultes mi-*

ferís. Enfin, pour me ſervir d'une comparaiſon indigne de nous, mais qui ſera peut-être de votre goût, appellerez-vous réfractaire ce malheureux qui, dès qu'on lui a lu ſa Sentence, court au gibet pour ſatisfaire à la loi ? Voit-on ſes juges le pourſuivre encore après ſa mort, & venir déchirer ſon cadavre ?

Mais ſi nous ſommes coupables de révolte, prouvez-la du moins, & ne la ſuppoſez pas. Prouvez qu'un ſeul de nous ait oſé dire, que *l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs*, & nous conviendrons que celui-là eſt & ne peut être, à coup ſûr, qu'un monſtre & un ſcélérat, digne de tous les ſupplices, indigne de la ſépulture ; & qu'auprès de lui, dans l'hiſtoire, Cartouche & Mandrin ſeront des grands hommes & des héros.

Mais l'auteur va plus loin ; & ſans quitter le maſque d'un curé, d'un confrere, trop charitable pour avoir penſé tout cela, il ne ſe contente pas de nous ſuppoſer la révolte dans le cœur, il oſe affirmer que nous inoculons le virus de la rage juſque dans le tribunal de la pénitence ; que dans un tribunal de paix nous armons de poignards les bigotes & payſans pour protéger nos projets

de ſang, & combattre ſous les bannieres ſanglantes de notre fanatiſme ! Ah ! c'eſt ici que mon cœur ſe ſouleve.... Je pâlis d'horreur.... Ma main tremble.... Ma plume tombe... ! Avouons-le, mes larmes coulent, & je ne ſais ſi c'eſt de douleur ou d'indignation.... Non, je ne réfuterai pas ces horribles inculpations, dont l'atrocité ſeule ſuffit de reſte pour les faire rejeter. Non, je ne toucherai point à cette bourbe infecte, dans la crainte de me ſouiller, même en l'éloignant. *Immundum ne tetigeritis.* Mais que je puiſſe du moins ſommer l'auteur d'articuler des preuves. Tant qu'il n'aura pas prouvé, juſqu'à l'évidence, ſes coupables aſſertions, je demande qu'il ſoit réputé infâme. Non, non, je me trompe, je lui pardonne. Ah ! ſi cet aveugle voyoit ! s'il ſavoit ce qu'à cet égard le zele le plus pur nous inſpire ! *ſi Scires donum Dei* ! s'il ſavoit avec quelle ſollicitude nous nous efforçons de réprimer, dans nos troupeaux, l'indignation que leur inſpire une loi déſaſtrueuſe ! s'il ſavoit que ſous les coups de la foudre, nous les conjurons encore de bénir l'orage ! s'il ſavoit que, dans ces décrets de mort, nous ne leur montrons dans Dieu que ſon juſte courroux, &

dans

dans les hommes que des inſtruments paſſifs & peut-être innocens de ſes vengeances ! s'il ſavoit ! mais non. *Stultitia enim eſt illi & non poteſt intelligere.*

Juſqu'à préſent on s'étoit contenté d'une abſurde calomnie, en prétendant que notre réſignation même à la loi cruelle qui prononce notre ruine, & qui nous voue à toutes les horreurs de la miſere, n'avoit d'autres motifs que notre attachement aux propriétés dont on nous dépouille. Mais la charité barbare de notre auteur ne s'arrête pas à ces traits qui ne font que déchirer ; il frappe droit au cœur : les coups de mort ſont ſeuls de ſon goût. Si profitant du cruel bénéfice de la loi, nous préférons la miſere au ſerment, c'eſt, ſelon lui, parce que nous ſommes enragés de n'avoir plus de chicanes avec nos paroiſſiens ; de ne pouvoir alimenter contr'eux nos reſſentiments & nos haines implacables. Ici je ſerois tenté de faire une queſtion à ce charitable apôtre : eſt-il ſcélérat ou homme de bien ? S'il eſt un ſcélérat, pourquoi croire que tout le monde l'eſt ? S'il eſt homme de bien, pourquoi croire que perſonne ne l'eſt ? Eſt-il donc des hommes qui aient perdu juſqu'au droit de croire à la vertu

Mais depuis trop long-temps on s'efforce de nous rendre odieux, en voulant perſuader aux peuples crédules que notre abnégation n'eſt que le fruit de notre cupidité & le reſſentiment de notre infortune.

Eh bien ! puiſqu'on nous réduit à réfuter des abſurdités, pulvériſons donc une bonne fois cette plate inculpation. Ecoutez-bien ceci, peuples qu'on abuſe. Qu'on rende à tous nos prélats fideles le libre exercice de leurs fonctions ſpirituelles ; qu'on nous laiſſe, nous, remplir au milieu de nos ouailles le miniſtere que l'égliſe nous a confié ; qu'on nous laiſſe leur prouver notre zele pur & déſintéreſſé, leur prouver ſur-tout notre amour & nos vœux ardents pour leur ſalut ; qu'on nous prive de tout ſalaire ; qu'on nous condamne à l'aumône, au cilice, à la haire, que nous prenions la place des malheureux & des pauvres ; qu'on leur diſtribue les millions qu'on nous deſtine ; mais que les fureurs, la rage & les perſécutions rentrent dans les enfers, & qu'à ce prix enfin la paix ſoit rendue à l'égliſe. Alors, prélats & miniſtres, nous tomberons tous à genoux pour recevoir cette faveur inſigne ; & nous ne nous reléverons que pour courir dans nos

temples, bénir par nos chants d'alégreſſe celui qui veille encore ſur le peuple de Charlemagne. Voilà la ſeule grace que nous demandons ; voilà des ſacrifices qui étonnent l'eſprit humain, & il eſt plus étonnant encore qu'ils ſoient rejetés. Entendez-vous, meſſieurs les jureurs, qui avez tant de charité quand on vous montre des aſſignats, & qu'il s'agit de déplacer vos confreres (1) ? Le feriez-vous ce ſacrifice, vous qui n'offrez votre ſerment qu'après avoir marchandé tous les bénéfices : *quid vultis mihi dare.* Que ces meilleurs citoyens, que les peres mêmes de la patrie nous montrent un civiſme, un patriotiſme plus fortement prononcé ! L'ont-ils fait à la patrie ce ſacrifice généreux, ces légiſlateurs qui, puiſant à larges mains à même le tréſor du peuple, éblouiſſent par l'éclat de l'or & la pompe de leurs chars, pour la ſeule tâche temporaire de ſe lever & s'aſſeoir, après les débats de leurs orateurs fougueux ? L'ont-ils fait ce ſacrifice, ces admi-

(1) Je rends pourtant juſtice à pluſieurs jureurs, qui ont eu au moins la prudence de ces honnêtes laquais, dont la délicateſſe ſe refuſe à déplacer leurs camarades.

niſtrateurs fiers de leur puiſſance, patriotes en raiſon de leurs émoluments, & qui ne rompent le pain aux prêtres néceſſaires, qu'après les avoir fait vingt fois fléchir le genou dans leurs bureaux? Où eſt-elle enfin, cette ſeule claſſe de fonctionnaires publics qui ait eu le courage d'offrir à leurs concitoyens le ſacrifice gratuit de leurs travaux & de leurs veilles, dans leurs fonctions même paſſageres (1)? Nous ſeuls, oui, nous ſeuls, nous l'offrons ce ſacrifice à la patrie. Dira-t-on encore que nous ſommes les plus lâches, lorſque nous laiſſons tout le monde en arriere? Dira-t-on encore que notre déſintéreſſement, notre abnégation, ne ſont que notre cupidité déguiſée? C'eſt donc vouloir prouver qu'il fait nuit, par la lumiere même du ſoleil; c'eſt vouloir perſuader qu'un objet eſt noir, par la raiſon ſeule qu'il eſt blanc.

Que penſer encore de la charité de notre adverſaire, lorſqu'il nous dénonce comme

---

(1) J'en excepte ces citoyens généreux, devant leſquels je me proſterne de reſpect, ces membres reſpectables des bureaux de conciliation; inſtitution qui vaut, elle ſeule, la conſtitution toute entiere.

infideles à notre monarque chéri, & rebelles aux ordres ſacrés d'un prince très-chrétien? Il ſanctionne un décret qui tarit pour nous toutes les ſources de la vie: ſans vérifier ſi la violence a dirigé ſa main paternelle, ſans interroger ſon cœur, ſans reproches, ſans murmures, comme des vaſes muets qui ſe briſent ſpontanément ſous les mains du potier, nous nous ſommes ſoumis en ſilence, & en étouffant juſqu'à nos ſoupirs; & voilà notre rebellion, voilà notre régicide! Ah! monſieur de la *charité*, quand votre inſtinct ſera-t-il humain? Permettez-nous au moins de nous eſſuyer, quand vous nous couvrez de vos infectes crachats. Toujours des outrages, & pas une ſeule preuve? Prouvez-la du moins cette rebellion atroce. Prouvez que ce ſont nous qui avons chargé de fers cet auguſte reſtaurateur de la liberté françaiſe; prouvez que ce ſont nous qui le retenons dans un cercle au bout d'une chaîne de vingt lieues de rayon; prouvez que ce ſont nous qui l'avons arraché de ſon aſyle ſacré, après avoir égorgé ſes gardiens, qui ne ſe ſont montrés héros qu'à force d'être paſſifs; prouvez enfin que ce ſont nous qui lui diſputent juſqu'à l'air qu'il

reſpire , lui avons préſenté mille baïonetes meurtrieres, pour le forcer à rentrer dans ſon cachot. Tant que vous n'aurez pas prouvé nos forfaits, de grace ne nous jugez pas. Voyez d'un œil ſec des malheureux , qu'a vomi de ſon ſein une marâtre qui nous eſt encore chere ; ne nous dites pas même : Dieu vous béniſſe ; mais au moins ne nous frappez pas. Réjouiſſez-vous de voir dans nos mains ce pain noir de l'aumône, que nous arroſons de nos larmes ; mais ne nous l'arrachez pas pour y ſubſtituer votre caillou , d'autant plus dur qu'il viendroit de la main d'un frere.

Quel eſt votre deſſein, quand , pour aliéner des cœurs encore ouverts à la pitié, vous affirmez que nous avons refuſé de jurer fidélité à nos troupeaux ? N'eſt-ce pas appeller vous-mêmes la défaveur ſur vos déclamations perfides, en y mêlant un menſonge auſſi manifeſte ? Non-ſeulement il eſt faux que nous ayons articulé ce refus ſi coupable , mais il eſt de toute évidence que nous avons prêché ſur les toits des diſpoſitions abſolument contraires. Tout le monde n'a-t-il pas encore dans les mains ces écrits nombreux que nous avons répandus pour manifeſter notre foi &

la pureté de nos intentions ? Qu'on les relise tous, & l'on n'en trouvera pas un seul qui n'ait exprimé, en caracteres de feu, notre ferment de fidélité, de zele & d'amour pour nos troupeaux, que nous ne voudrions quitter qu'à la mort, en périssant dans leurs bras, arrosés de nos larmes & baignés de notre sang.

Mais passons à ce reproche tant de fois rebattu, à ces projets de guerre civile. Une guerre civile ! ô charité, ne m'abandonne pas ! Voyons donc de sang-froid sur quoi l'on s'appuie pour nous présumer si horriblement coupables. Je suppose, pour un moment, que ces événements affreux, sans avoir leur principe dans nos cœurs, fussent cependant le résultat nécessaire de notre inflexible conduite ; examinons d'où pourroit partir la premiere étincelle. Si tout le clergé jure, point de division ; si tout le clergé ne jure pas, l'unité est encore la même ; point de guerre civile dans l'un & l'autre cas. Mais un quart du clergé jure, & les trois-quarts ne jurent pas : voilà la division ; le schisme est évident. En naîtra-t-il une guerre civile ? Mais pourquoi l'imputer exclusivement à un parti plutôt qu'à l'autre ? Si un jureur me

dit : prête le ſerment, & il n'y aura pas de guerre civile ; je lui répondrai : rétracte-toi, & il n'y en aura pas davantage. Ainſi lorſque je ne ſuppoſe à un jureur aucun projet de ſang, il devroit, ce ſemble, uſer de la même juſtice, & ne pas me croire plus Cannibale que lui, lorſque je ne fais aucun ſigne qui annonce que je veuille l'avaler. Si de notre diſſidence devoit naître une guerre civile, il ſeroit donc également injuſte & abſurde d'en rendre plutôt reſponſable celui qui ſe voue généreuſement à toutes ces privations, en s'abſtenant d'un ſerment qui lui paroît coupable, que celui qui, à prix d'argent, immole ſa conſcience & ſes remords à un parti contraire ; & ſi l'on pouvoit ſuppoſer à la calomnie quelqu'eſpece d'équité, ne devroit-elle pas dans la balance ſe placer au moins dans le baſſin des avantages, ſans ajouter le poids de ſon venin à celui de notre infortune ? Pour moi ſi l'on me forçoit abſolument de déſigner les inſtigateurs de la guerre civile qui naîtroit d'une loi de diſcorde, il me ſemble que, ſans aller ſi loin chercher les coupables, je nommerois d'abord les auteurs de la loi.

L'on ne peut ſe diſſimuler que de tous les

fléaux qui peuvent affliger la patrie, la guerre civile ne ſoit le plus déchirant & le plus redoutable. Eh bien ! à ce déluge de maux que l'on feint tant d'appréhender, veut-on ſubſtituer tous les charmes de la paix ? Que l'aſſemblée ſacrifie un grain de ſon orgueil à la religion & à la patrie. Qu'elle diſe : la conſtitution du clergé eſt révoquée ; & la nation treſſaille de joie. Il ne lui en coûtera que ces trois mots pour fermer toutes les plaies, & tarir à jamais les flots de ſang que l'on craint de voir couler.

Mais gardons-nous d'ouvrir nos cœurs à ce rayon d'eſpoir, dont l'illuſion délicieuſe n'offriroit que les charmes trompeurs d'un ſonge, & ne rendroit que plus amer notre réveil au ſein de tous nos maux.

Non, l'aſſemblée l'a déclaré ; non, les éléments ſeroient plutôt confondus. Puiſſent le ciel & la terre paſſer & ſe diſſoudre, pour ſe précipiter dans un éternel cahos, plutôt qu'un ſeul *iota* puiſſe être détaché de la conſtitution ! Les peres inexorables de cette fille chérie ſeront inébranlables dans leurs réſolutions : *ſtatutum eſt.*

Qu'il ſoit donc éternellement impénétrable, ce mur d'airain qui nous ſépare du

paſſé, & bornons-nous à dévorer le préſent, en ne conſidérant que les rapports de notre poſition actuelle! Où eſt-elle donc enfin l'apparence même de cette guerre civile? Meſſieurs les jureurs, & leurs ſectaires ſont-ils bien fondés à redouter nos forces & nos moyens? Examinons leur attitude & la nôtre, & voyons celle qui en impoſe le plus, & qui eſt la plus effrayante. Tandis qu'ils ſe montrent par-tout inveſtis de ces phalanges hériſſées de bayonetes, précédés & ſuivis de ce bronze meurtrier, roulant ſur leurs pas & toujours prêt à vomir la mort; tandis qu'au milieu de cet appareil militaire ils enfoncent & briſent les portes de nos temples; que, portés par des bras armés, ils arrivent, avec tous les attributs de la guerre, juſque ſur les degrés d'un ſanctuaire de paix, que les anges même déſertent de frayeur; tandis que les trompetes de Mars, par un mêlange monſtrueux avec nos orgues antiques, ſonnent des fanfares de Cannibales, pour célébrer leur triomphe audacieux, & leur conquête ſacrilege, nous, miniſtres proſcrits, fugitifs & diſperſés, nous cachons juſqu'à nos larmes qui paroîtroient criminelles à nos ennemis ombrageux; nous

n'oſerions même glaner dans le champ du pere de famille, où toutes les faulx du ſiecle moiſſonnent ſous les étendards d'une fureur toujours prête à lancer la foudre. Repouſſés, humiliés, chargés de mille croix & raſſaſiés d'opprobres, nous trouvons à peine un aſyle dans les ténebres de la nuit : là, comme cet apôtre timide, nous tremblons à la voix d'un eſclave, dans la crainte d'être découverts & pourſuivis juſque dans les catacombes où nous nous ſommes cachés.

Cependant, qui le croiroit ? c'eſt de notre anéantiſſement même que nos adverſaires craignent d'être écraſés ; c'eſt dans cet état de mort qu'on nous ſuppoſe des projets de guerre ouverte, & qu'on nous accuſe de diſpoſitions hoſtiles & meurtrieres. Ah ! n'eſt-ce pas ce loup furieux qui dit à l'agneau timide : tu troubles mon breuvage ? Seroient-ils donc lâches, en raiſon compoſée de leur force & de leur rage ? Les oppreſſeurs tremblent-ils devant les opprimés ? les lions & les tigres redoutent-ils leur proie, lors même qu'ils la dévorent ? les bourreaux pâliſſent-ils devant leurs victimes ? Hélas ! leurs alarmes ne ſont peut-être que trop fondées ! mais c'eſt de la Providence ſeule

qu'ils doivent redouter les vengeances. Elle a auſſi ſes décrets & ſes loix invariables. Elle a dit : l'oppreſſion, tôt ou tard, réagira ſur l'oppreſſeur ; mais loin d'être jamais les inſtruments de ſa colere, nous ne ceſſerons de lui oppoſer nos prieres ; nous lui offrirons en holocauſte nos propres humiliations, pour nous interpoſer entre le glaive de ſa juſtice & la tête de nos tyrans, dont nous nous montrerons toujours les amis & les freres.

Mais avez-vous bientôt fini, me dira-t-on ? N'êtes-vous pas aſſez juſtifié ? ne diſcuterez-vous jamais les preuves de l'auteur, qui annonce *des motifs preſſants de prêter le ſerment ?* Je vais l'entreprendre tout-à-l'heure ; & ſi cette diſcuſſion n'eſt pas auſſi longue que ma juſtification, c'eſt que l'auteur nous dit beaucoup d'invectives, & nous donne peu de raiſons.

D'abord une des grandes preuves de l'auteur, pour nous démontrer l'obligation de prêter le ſerment, eſt tirée des épîtres de S. Paul, tant aux Romains qu'aux Hébreux, & de la premiere épître de S. Pierre, où ces deux apôtres tracent aux fideles le code de leurs devoirs envers les ſouverains & les

puiſſances de la terre. Armé de ces témoignages reſpectables, auxquels il conſacre huit grandes pages, il prétend, comme tous les imbécilles qui l'ont précédé, que l'obéiſſance qu'ils commandent eſt applicable au ſerment qu'on exige. Voici ma réponſe. S'agit-il d'objets temporels, vous avez raiſon. S'agit-il d'objets ſpirituels, vous ne ſavez ce que vous dites. Dans le premier cas les apôtres nous diſent qu'il faut obéir aux hommes, & dans le ſecond qu'il faut obéir à Dieu. Or il eſt évident qu'il s'agit ici d'objets purement ſpirituels.

En effet, dira-t-on, par exemple, que l'autorité du pape en France n'étoit pas toute ſpirituelle ? Je défie qu'on diſe le contraire. A-t-on jamais conſulté le ſouverain pontife ſur aucun texte de notre code civil ? ſur aucun article de la coutume de Normandie ? ſur l'organiſation de nos cours ſouveraines ? ſur la compoſition de notre armée ? ſur la conſtitution de notre marine ? S'eſt-il jamais mêlé de régler nos fortunes, de partager nos terres, de diſtribuer nos héritages, d'intervenir dans nos ſucceſſions ? Sa juriſdiction étoit donc toute ſpirituelle. Celle des évêques n'étoit-elle pas auſſi ſpirituelle ? Vous ne

ſauriez le nier. La miſſion des curés étoit-elle ſpirituelle ? Vous ne ſauriez le nier. La conſtitution prononce-t-elle ſur tous ces objets ? Vous ne ſauriez le nier. Le ſerment qu'on exige n'a-t-il pas pour but de nous lier à cette conſtitution, & ce ſerment lui-même n'eſt-il pas un acte ſpirituel ? Vous ne ſauriez le nier. Il ne s'agit donc ici que d'objets purement ſpirituels. Il ne faut donc pas nous renvoyer de S. Paul à S. Pierre, & de S. Pierre à S. Paul, pour nous prouver qu'il faut obéir à Céſar, tandis qu'il s'agit d'obéir à Dieu. Voilà donc vos huit pages effacées d'un ſeul coup de plume. Quand nous nous ſoumettons aux perſécutions des hommes pour obéir à l'égliſe, nous ſommes donc de fideles miniſtres de Jeſus-Chriſt, qui nous commande de l'écouter ; nous ſommes donc, comme lui, ſoumis juſqu'à la mort, la mort même de la croix. Quand vous êtes ſourds à la voix de l'égliſe pour ſuivre ceux qui vous diſent : le Chriſt eſt là, vous êtes donc vous-même des prêtres réfractaires ? Quand, après avoir juré l'obéiſſance à votre légitime évêque & au ſouverain pontife, vous méconnoiſſez l'un & l'autre, vous êtes donc des prêtres parjures ? Mais vous êtes ce que vous

êtes, & tout ce qu'on voudra ; car j'ai de la charité, moi, & je m'abſtiens des qualifications.

Vous avez ſenti vous-même la pureté de nos motifs quand vous vous en faites une objection, que vous tâchez en vain de faire diſparoître. La voici : » le ſerment, dites-vous, » eſt contre notre conſcience, & notre conſ- » cience nous dit d'obéir à Dieu plutôt qu'aux » hommes : *obedire opportet magis Deo quam* » *hominibus.* Vous avez raiſon, *grand merci*, » *vous avez donc tort?* Mais vous citez ce paſ- » ſage à faux, comme vous en avez cité bien » d'autres ; *nous verrons dans un moment ces* » *citations de votre façon.* Ainſi vous trompez » ces fideles. *Quelle charité !* Dans ce paſſage » il s'agit des apôtres, à qui l'on défendoit, » avec menaces, de prêcher publiquement Je- » ſus-Chriſt reſſuſcité, &c. «

Quoi ! Monſieur, vous appellez cela citer à faux ! Dites-moi donc, de quoi s'agit-il ? Ne s'agit-il pas de l'apôtre de Liſieux, à qui l'on défend, avec menaces, de continuer ſon miniſtere, & de prêcher publiquement Jeſus-Chriſt reſſuſcité ? Ne s'agit-il pas de cinquante-trois apôtres dont on anéantit la miſſion apoſtolique, en leur défendant, avec

menaces, de prêcher publiquement Jesus-Christ ressuscité? Ne s'agit-il pas de plus de mille disciples auxquels on défend, avec menaces, de prêcher publiquement Jesus-Christ ressuscité, qui leur avoit ordonné de publier hautement, & jusques sur les toits, sa doctrine? Encore une fois nous ne citons donc pas à faux. Encore une fois nous avons donc raison, & nous l'aurons encore long-temps avant que vous ayez prouvé nos torts.

Je laisse l'auteur divaguer tout à son aise sur la spoliation des biens ecclésiastiques, prétendre, malgré notre silence à cet égard, malgré nos démentis formels, qu'il ne s'agit pour nous que de quitter nos biens. Je le laisse dire qu'on ne dépouille l'église que d'une propriété usufruitiere, & se contredire ensuite en affirmant qu'on ne dépouille pas l'église, mais le clergé, parce qu'il faisoit mauvais usage de ses biens. Je laisse à d'autres le soin de conclure de ce principe étrange qu'il faut dépouiller tous ceux qui ne font pas le meilleur usage possible de leurs propriétés. Nous n'avons jamais disputé aux puissances temporelles le pouvoir de nous ravir jusqu'à notre manteau. Nous n'avons jamais témoigné à cet égard le moindre murmure, &

notre

& notre obéiſſance muette eſt un argument contre lequel ſe briſeront toujours les ſarcaſmes & les croaſſements de nos détracteurs. Mais par la raiſon même que nous n'en parlons pas, nos ennemis affectent tous d'en parler, parce qu'ils n'ont de moyens & de bravoure que ce qu'il en faut pour attaquer des poſtes que nous ne ſongeons pas même à défendre. A-t-on pu nous dépouiller? Oui, on l'a pu; oui, encore une fois. Souvenez-vous donc une bonne fois que nous en convenons. Céſar a le pouvoir de prendre, & nous l'avons laiſſé prendre: le ſacrifice en eſt fait, & il le fut ſans regrets. Taiſez-vous donc vous tous qui ne ramaſſez de telles armes que pour nous frapper en lâches quand nous tournons le dos. Oui, répétons-le, les puiſſances de la terre ont pu exercer leur autorité ſur ces objets temporels; elles ont pu prendre. Mais en uſant de cette autorité n'ont-elles point bleſſé la juſtice? Oh! je ne crois pas qu'on nous faſſe admettre la négative, & le doute ſeul ſuffiroit encore à des conſciences délicates pour rejeter un ſerment qui les rendroit complices de ces brigandages. Quand un furieux fond ſur moi le poignard à la main, en me criant: *la bourſe ou*

la vie, je la lui jette, en lui disant : la voilà. Mais s'il ajoute : jure que mon action est juste, & que tu la maintiendras sainte ; alors je me sauve avec ma conscience, & à vingt pas delà je crie au voleur. Voilà tout ce que je sais ; voilà toute ma profession de foi à cet égard.

Mais je ne dirai pas, avec notre auteur, que l'assemblée, en dépouillant le clergé, n'a eu d'autres vues politiques que de nous faire des saints. Je me donnerai bien de garde de me montrer aussi effréné ou aussi ignorant que lui, en disant effrontément » *que l'é-* » *glise, depuis qu'elle a des possessions, n'a plus* » *de saints ni de savants pasteurs ; que l'histoire de* » *notre siecle & des siecles précédents ne nous l'ap-* » *prend que trop.* « Si j'interrogeois l'histoire, il en sortiroit mille témoignages accablants contre lui. Mais que dire à un homme qui ne connoît pas même de nom Bossuet, ni Fénelon ? N'a-t-il donc jamais entendu dire : le savant Bossuet, l'immortel Fénelon ? C'est à la postérité qu'appartient le droit de donner à notre auteur la place qu'il mérite dans l'histoire ; mais, en supposant même que cet auteur fût M. Hébert, curé de Vaucelles, je douterois encore que nos neveux dus-

ſent dire un jour : le ſavant Hébert, l'immortel Hébert. Non, je ne croirai jamais qu'un curé puiſſe ignorer que l'égliſe eût des poſſeſſions du temps des Ambroiſe, des Auguſtin, des Jérôme, &c., & que ces illuſtres perſonnages & mille autres, furent des ſavants & des ſaints. (L'égliſe jouiſſoit des dîmes & des prémices, du temps même d'Origene.) Nouvelle preuve que M. le curé de Vaucelles, qui ſait tout cela, ne fut jamais l'auteur de ces aſſertions ineptes & menſongeres. Mais ceci n'eſt rien en comparaiſon de ce qui va ſuivre.

C'eſt vraiment une pitié de voir cet auteur s'enfoncer dans l'hiſtoire, la profaner, errer à l'aventure, ſans flambeau, ſans fil & ſans guide. Mon courage m'abandonne, les armes me tombent des mains, & loin de lui faire mordre la pouſſiere, je ne me ſens plus pour lui que de la commiſération. Après être convenu que le pape a ſur tous les évêques une primauté, non-ſeulement d'honneur, mais encore de juriſdiction, il s'efforce de réduire dans les bornes les plus étroites cette prééminence de juriſdiction avec ſaint Cyprien, S. Auguſtin, S. Grégoire-le-Grand & S. Bernard, dont il ne cite pas les paſ-

ſages. Il prétend que la primauté du pape ne conſiſte qu'à être l'inſpecteur & le ſurintendant général de tous les évêques & de tous les fideles ; mais ſe trouvant encore embarraſſé par ces mots : *inſpecteur*, *ſurintendant général*, qui ſuppoſent trop évidemment une autorité, & voulant à tout prix juſtifier la conſtitution, qui défend de reconnoître, *ſous quelque prétexte que ce ſoit*, l'autorité de cet inſpecteur & de ce ſurintendant général, il ne fait qu'un ſaut d'ici au huitieme ſiecle, & le voile tombe ſur les fauſſes décrétales d'Iſidore Mercatou (1), qui, ſelon lui, ſont le ſeul titre des pouvoirs attribués au ſouverain pontife. » Perſonne n'ignore, dit-il, » que ces fauſſes décrétales ont été le principe » de la ruine de la diſcipline primitive, & » de la ſubverſion de tout l'ordre hiérarchique » de l'égliſe ; perſonne n'ignore que, pendant » plus de huit ſiecles, les évêques ſeuls ont » gouverné leurs dioceſes, avec un pouvoir

(1) L'auteur ſuppoſe que ces fauſſes décrétales parurent dans le neuvieme ſiecle, quoiqu'elles datent du huitieme. Mais un anachroniſme de cent ans de plus ou de moins n'eſt qu'une bagatelle chronologique.

» ſouverain & une autorité abſolue, ſans avoir » *recours* au Pape. « Perſonne n'ignore tout cela ! Dites donc, pauvre imbécille, que vous ſeul ignorez le contraire. Dites-nous ſi vous avez la moindre idée de la tradition, des uſages, des canons de l'égliſe primitive, des conciles, des ſaints peres; & nous vous accablerons d'une nuée d'autorités. Dites-nous ſi c'eſt en vertu de ces fauſſes décrétales que le pape S. Clément, diſciple de S. Pierre, écrit avec toute l'autorité d'un vrai paſteur à l'égliſe de Corinthe, contre les diſſentions qui la diviſent ? ſi c'eſt une vigueur de ces fauſſes décrétales, que dans le ſecond ſiecle Marcion accourt de la province de Pont, demander d'être abſous par le pape S. Anicet ? que dans ce même ſiecle, le pape s'étonne de la réſiſtance des évêques d'Aſie, au décret ſur la pâque, & ne s'abſtient de prononcer l'excommunication que ſur la repréſentation des évêques des Gaules? Dites-nous pourquoi cet empreſſement de S. Cyprien, à juſtifier devant l'égliſe de Rome, à invoquer ſon autorité, pour le maintien des lois qu'il a portées ſur la réconciliation des apoſtats ? Pourquoi cette même autorité eſt-elle invoquée par Félicime,

contre S. Cyprien ? Pourquoi ce ſaint évêque, lors même qu'il réſiſte, ne conteſte cependant pas l'autorité du pape S. Etienne ? Pourquoi, dans ce même ſiecle, Baſilide & Martial, dépoſés en Eſpagne, en appellent à l'autorité de l'égliſe de Rome ? Pourquoi S. Denis d'Alexandrie veut-il être jugé au même tribunal & s'y faire abſoudre ? Pourquoi, dans le quatrieme ſiecle, ces jugements des papes dans la cauſe de Cécilien contre les Donatiſtes ? Pourquoi ces mêmes jugements dans la cauſe d'Athanaſe contre les Ariens ? Pourquoi ces conciles préſidés en Orient, par les légats du pape, & tant de cauſes terminées par les papes, quoiqu'élevées & même jugées dans des provinces ſi éloignées? Mais je ne finirois pas s'il falloit ici rapporter toutes ces cauſes, & appuyer l'autorité des ſouverains pontifes, ſur la pratique la plus ancienne de l'égliſe, ſur le témoignage des peres & des conciles bien antérieurs à ces fauſſes décrétales.

Voilà comme notre auteur ne rougit pas de ſouiller l'hiſtoire & de profaner ſon ſanctuaire, en y entrant avec toute ſon ignorance. Mais, après avoir apprécié ſes preuves hiſtoriques, hâtons-nous de donner un échan-

tillon de ſes preuves de raiſonnement.

Un doyenné avoit imprimé cette propoſition : *il eſt de foi que l'égliſe ſeule a le droit de conférer la juriſdiction ſpirituelle ; par la conſtitution l'aſſemblée nationale s'attribue ce droit.* Notre auteur reprend : » il eſt de foi » que l'égliſe ſeule a le droit de conférer la ju- » riſdiction ſpirituelle , cela eſt vrai ; par la » conſtitution l'aſſemblée nationale s'attribue » ce droit , cela eſt faux. Car l'aſſemblée , *for-* » *tement* attachée à la religion de ſes peres,&c. » a déclaré que n'étant pas à ſon pouvoir de » porter la main , ni d'attenter à une auto- » rité toute ſpirituelle , & ſupérieure à celle » des hommes , elle en reſpectoit la doctri- » ne , les dogmes & la foi : on doit l'en croire » ſur ſa parole ; donc elle n'attaque pas la » foi. «

J'avoue que ce raiſonnement a quelque choſe d'embarraſſant ; mais il faut convenir auſſi que le ſeul embarras qu'il fait naître , n'eſt que de ſavoir ſi l'on doit rire ou ſe fâcher. Que l'auteur me permette d'eſſayer à mon tour ma vigueur ſyllogiſtique , par une preuve toute pareille à la ſienne. La fauſſe logique , l'ignorance , la mauvaiſe foi ſe diſputent le pas dans ſa production : on doit

m'en croire ſur ma parole ; donc il n'a pas le ſens commun. Tant qu'il n'aura pas prouvé l'infaillibilité de l'aſſemblée, je prétends que mon raiſonnement doit reſter là, à côté du ſien, & je lui défends bien d'y toucher. Quelle eſt donc mauvaiſe la cauſe que l'on défend ſi mal (1)!

Encore un mot ſur les citations de notre auteur. Si j'avois à prouver que l'aſſemblée n'a pas le droit de ſtatuer ſur l'arrangement des dioceſes & des paroiſſes, je citerois le concile de Calcédoine, qui ſeul a ſtatué en pareil cas, & j'en conclurois que, ſi le concile prononçoit ſeul dans ce temps-là, il faudroit un concile pour prononcer aujourd'hui ; mais notre théologien raiſonne en ſens contraire. Il prétend prouver le droit de l'aſſemblée par le droit même d'un concile ; & comme il n'a jamais lu le concile de Calcédoine que dans les folliculaires, qui ne l'ont pas lu davantage, il cite, comme eux, comme l'abbé Grégoire, comme l'abbé d'Ex-

(1) Qu'on ne diſe pas que je ne paſſe rien à l'auteur. Je ne releve que les abſurdités les plus ſaillantes. *Sunt autem & alia multa quæ non ſunt ſcripta in libro hoc.*

pilly & autres, qui aiment mieux ſavoir combien un évêché leur produira d'aſſignats, que de ſavoir ſi les conciles approuvent leur intruſion ; il cite, dis-je, deux faux canons du concile de Calcédoine ; le canon 17 qu'il falſifie, & qu'il ne ſait pas traduire, & un autre canon dont le concile ne dit pas un mot. Que le menſonge rougiſſe, & établiſſons la vérité.

Quelques évêques prétendoient avoir acquis des droits de métropolitains, en vertu de lettres de l'empereur qui avoit érigé leurs villes en métropoles ; de ce nombre étoient Euſtache de Beryte & Anaſtaſe de Nicée. Le concile de Calcédoine anéantit leurs prétentions par ſon douzieme canon, qui dit, ſans exception : » toutes les villes qui n'ont d'autre » titre que les lettres des empereurs, pour la » qualité de métropole, jouiront ſeulement » de l'honneur, ainſi que l'évêque qui gou- » verne leur égliſe ; mais la vraie métropole » conſervera tous ſes droits. *Quæcumque vero* » *civitates, litteris imperialibus, metropolitam* » *nominis honore ſubnixæ ſunt, honore tan-* » *tummodò perfruantur, & qui eccleſiam ejus* » *gubernat epiſcopus, ſalvis ſcilicet veræ me-* » *tropoli privilegiis ſuis.* (Can. 12.) « Certes,

ſi l'on peut invoquer ce concile, il ne ſeroit rien moins que favorable aux prétentions de la puiſſance civile. On voit que, pour la diſtribution des pouvoirs eccléſiaſtiques, il ne ſuit en rien les diſpoſitions de l'ordre politique. Mais comme, en Orient ſur-tout, on donnoit, autant qu'on le pouvoit, un évêque à toutes les villes, il s'agiſſoit de ſavoir quelle conduite on devoit tenir, s'il arrivoit qu'une ancienne ville fût reconſtruite, & qu'on lui donnât un évêque; quels ſeroient les paroiſſes & les villages qui en dépendroient: lors il étoit naturel de lui attacher, dans l'ordre eccléſiaſtique, ceux qui en dépendroient dans l'ordre civil. Alors le concile, & le concile ſeul, décide dans ſon dix-ſeptieme canon, » que ſi, par la puiſſance de l'empire, quelque ville a été renouvellée, ou ſe renouvelle dans la ſuite, il » conviendra de ſuivre auſſi les formes civiles & publiques des paroiſſes. « *Si verò civitas imperatoriâ autoritate innovata eſt* (1), *vel*

(1) Et non pas : *ſi qua civitas poteſtati imperiali novata eſt*, comme cite l'auteur ; encore auroit-il dû traduire, *novata*, renouvellée ; & non, a éprouvé des changements dans ſon adminiſtration civile ; mais peut-être n'eſt-il pas fort ſur le latin.

etiam deinceps innovata fuerit, civiles ac publicas formas, ecclesiasticarum quoque parochiarum ordo consequatur. (Can 17.) Il n'y a encore, jusque-là, rien dans ce concile qui autorise la subversion totale de toutes les juridictions épiscopales dans la France ecclésiastique, où toutes les villes n'ont pas bougé de leurs places.

Suit enfin un autre canon que l'auteur attribue effrontément au concile de Calcédoine, & dont ce concile ne fut jamais coupable. *Licitum est imperatori*, &c. Soit qu'il n'en ait pas su plus long, soit que sa mémoire ne lui en fournisse pas davantage, il en reste-là. Je ne sais où l'auteur a pillé cette imposture; je ne sais s'il l'a prise dans Gorsas ou dans la Chronique de Paris; je ne sais si les auteurs de cette fourberie ont dû rire de la voir accueillie & citée par plusieurs de nos prétendus évêques; mais, ce que je sais bien, c'est que le concile de Calcédoine n'en a jamais parlé; ce que je sais bien, c'est que cette proposition archi-fausse est extraite, mot pour mot, d'un moine schismatique, Mathieu Blastares, qui, pour faire sa cour à l'empereur Alexis Comnene, disoit: » il est » permis à l'empereur de régler les limites

» des provinces ecclésiastiques, d'ôter à quel-
» ques-unes leurs privileges, d'élever les évê-
» chés en métropoles, de désigner les ponti-
» fes, & de faire diverses autres choses de
» cette espece. *Licitum est imperatori de eccle-*
» *siasticarum provinciarum finibus definire, &*
» *aliquorum privilegia auferre, & episcopales*
» *urbes iterum metropolium honore donare, &*
» *antistites designare, & alia ejusmodi facere.* «
(Blactares de priv. impa. c. 19.)

Quelle ignorance ! quelle effronterie ! quel Gascon, quel Normand a jamais menti plus impudemment ? Voilà pourtant comme on abuse étrangement de la crédulité de ses lecteurs ! voilà comme on calomnie horriblement un concile qui, jusqu'à quatre fois, & sur-tout dans son douzieme canon & dans sa quatrieme session, a positivement, clairement, nettement décidé le contraire ! & ce sont de telles impostures qu'on imprime, qu'on distribue, qu'on lit (1) ! & on intitule

(1) Un curé, jureur, de mon voisinage, ignorant s'il en fut jamais, lisoit stupidement toutes ces absurdités à ses paroissiens, au lieu des vérités évangéliques, dont il les laisse mourir de soif.

cette production monſtrueuſe : *motifs preſſants* de prêter le ſerment ! Ah ! quand je n'aurois eu rien autre choſe, cet écrit ſeul ſuffiroit pour me décider à ne jamais me ſouiller de ce ſerment, dont on ne montre la légitimité que par des menſonges ! & on oſe imputer cette œuvre inique à M. le curé de S. Michel de Vaucelles de Caen ! Ah ! le véritable auteur ne peut être que ſous les pieds de ſon patron ? Non, ce n'eſt pas vous, M. le Curé de Vaucelles ; ſoyez à jamais vengé de cette horrible inculpation. Si vous avez juré, c'eſt que votre conſcience trompée vous l'a permis, & vous avez trop de charité pour être moins juſte à notre égard, en nous ſuppoſant des motifs odieux, criminels & ſanguinaires ; quand notre conſcience ſeule nous commande un parti contraire. Je rends la même juſtice à meſſieurs les amis de la conſtitution ; je les reſpecte trop pour me permettre l'idée que ce libelle ait été imprimé par leur ordre, & ſous leurs auſpices. Ils ſavent que l'humanité & la vérité ſont les baſes de toutes les conſtitutions, & qu'outrager l'une & l'autre, c'eſt outrager la conſtitution même. Leur ſociété eſt trop nombreuſe, ſans doute, pour qu'un ſeul

d'entr'eux ne ſoit pas aſſez honnête & aſſez éclairé pour réclamer contre l'impreſſion d'un ouvrage qui ne peut que compromettre leurs lumieres & leurs cœurs. Je perſiſte donc à dire que dans cet écrit, le texte, la ſignature, la ſanction, tout eſt faux. Mais quel que ſoit l'auteur, qu'il ſache encore que je hais le menſonge, & que j'aime le menteur ; qu'il ſache que nous ſommes tous diſpoſés à nous rendre à la conviction, dès qu'il nous montrera de vrais motifs évidemment preſſants (1) de prêter le ſerment. Qu'il nous montre ſur la terre un ſeul réduit où Dieu ne nous entendra pas, & nous irons là prêter notre ſerment. Mais, en attendant, qu'il nous permette de préférer la voie du malheur à la voie du menſonge. Qu'il lui ſuffiſe de nous voir malheureux & ſoumis, & qu'il

(1) On demandoit à un curé jureur de mon canton quel étoit le motif preſſant qui l'avoit déterminé à jurer, il répondit que c'étoit ſon eſtomac. Un autre répondoit à la même queſtion, qu'il n'avoit pu tenir aux larmes de ſa ſervante. Ces meſſieurs peuvent être de bonne foi ; mais par malheur il eſt encore des eſprits aſſez bouchés pour ne pas ſe rendre à d'auſſi bonnes raiſons.

ne nous accable pas d'outrages, à meſure que nous avons plus de droits à ſa pitié.

De tous les apologiſtes du ſerment que j'ai lus, & j'en ai lu beaucoup, je n'en ai pas encore vu un ſeul qui ait abordé la queſtion. (1) Quand il ſeroit auſſi vrai qu'il eſt faux que les regles nouvelles ſont celles de la primitive égliſe, on n'auroit encore rien prouvé. Il ne s'agit pas en effet de ſavoir ſi cette diſcipline a exiſté autrefois dans l'égliſe ; mais il s'agit de ſavoir s'il faut, pour rétablir une loi, la même autorité qu'il a fallu pour l'abolir, & ſi, pour en abolir une autre, il faut la même autorité qu'il a fallu pour la créer ; il s'agit de ſavoir ſi l'autorité ſeule de l'égliſe, qui régla ſa diſcipline primitive, par le pouvoir excluſif qu'elle avoit reçu de J. C., doit être encore la ſeule autorité qui puiſſe la régler aujourd'hui. Il faut donc prouver, meſſieurs les apologiſtes,

(1) Je remercie, par exemple, ce M. Vaudon, prêtre de Liſieux, d'avoir imprimé que j'étois un fanatique ; je le remercie d'avoir imprimé que j'avois ſéduit, ainſi que M. l'abbé Maury, tous les curés de ſon dioceſe. Cela eſt fort honnête ; mais cela ne prouve pas la légitimité du ſerment.

ou que la puiſſance temporelle a ſeule cette autorité, ou que l'égliſe ne l'eût jamais pendant trois ſiecles, lorſque les puiſſances de la terre ne ſe mêloient que de la perſécution. Si vous convenez que l'aſſemblée ne peut toucher au ſpirituel, il faut donc prouver, ou que l'autorité du Pape en France n'étoit pas ſpirituelle ; ou que l'aſſemblée n'y a pas touché ; il faut donc prouver, ou que la juriſdiction d'un évêque n'eſt pas ſpirituelle, ou que l'aſſemblée n'a ſupprimé, étendu ou reſſerré aucune de ces juriſdictions ; il faut donc prouver, ou que la miſſion d'un curé n'eſt pas ſpirituelle, ou que l'aſſemblée n'a ſupprimé aucun curé. Tant que vous n'aurez pas prouvé tout cela, vous ne ferez que radoter, & vous radoterez encore long-temps avant de l'avoir prouvé.

O ! vous, peuples français, vous que nous aimons encore plus que vous ne nous haïſſez, ne nous rendrez-vous jamais juſtice en nous rendant votre eſtime ! Le ſilence des paſſions, la réflexion, la méditation ne vous permettront-ils jamais de diſtinguer d'où partent les moyens & les motifs de cette fauſſe philoſophie, de cette école d'impiété, d'inſubordination & de révolte ? Que votre défiance,

fiance, que votre mépris, que votre haine ceſſent enfin de s'exhaler avec délice ſur vos prêtres, encore plus malheureux d'être témoins de vos excès, que d'en être les victimes. Que l'Europe ne diſe plus : » le Français ne ſe reconnoît plus à l'air français ; ſes traits, ſon caractere, ſon œil farouche n'inſpirent plus la confiance ; ſur ſon front ombrageux & menaçant, c'eſt le ruban de Mars, c'eſt la livrée du carnage qui le diſtinguent. Quel démon a ſoufflé ſur ce peuple, ſi long-temps le modele des nations policées & chrétiennes ? Démon de l'anarchie, démon d'impiété, démon de jalouſie, démon des Cannibales, êtes-vous tous ſortis à la fois des enfers ? Sont-ce vos légions entieres qui viennent ſe repaître d'un ſpectacle digne de vos génies ? Non, ce ſont des Français qui le ſavourent avec délices. Il leur faut des cadavres ſanglants, des membres déchirés & palpitants, traînés ſous leurs regards avides dans la fange des carrefours ; il leur faut des cœurs arrachés tout vivants ; il leur faut des têtes dégoutantes de ſang, promenées ſur des piques : c'eſt ce triomphe atroce qui réjouit leurs yeux étincelants. Les airs, à cet aſpect barbare, retentiſſent de leurs refreins

& de leurs acclamations ; les soupçons seuls les rendent également féroces ; les voies de la justice sont trop lentes pour eux, la fatale lanterne est toujours prête ; la vengeance est toujours dans leur cœur, la hache toujours dans leur main, & le bourreau toujours dans leur rage. Semblables aux lionceaux, dont le carnage est le premier instinct, leurs enfants ont sucé le lait des tigres, & balbutient déjà l'idiôme des Cannibales? Ah! que l'histoire recule d'horreur ! qu'elle brise son burin, plutôt que de transmettre aux races futures ce récit qu'elles ne pourroient croire ! que tout soit oublié ! que l'humanité parle, que la paix renaisse, vos prêtres vous en conjurent à genoux ! S'il vous faut encore du sang, s'il faut encore quelques victimes humaines à vos divinités barbares, frappez : faites couler notre sang, s'il doit être le dernier ; qu'à ce prix votre vertige infernal cesse dans vos provinces, qui l'ont envié à la capitale ; que, pour se montrer Français, il ne faille plus rougir d'être humain. A quelque prix que ce soit nous voulons être vos freres, & devenir vos amis, même en devenant vos victimes.

Et vous, peuple chrétien, famille privi-

légiée de Loth encore fidele ; vous, dont les entrailles ne ſont pas pétrifiées pour vos prêtres, craignez encore les excès même de votre ſenſibilité ; ne perdez jamais de vue la charité, ſans laquelle il eſt impoſſible de plaire à notre Dieu ; pleurez ſur vous & ſur vos enfants, & ne pleurez pas ſur la ſituation déjà trop déchirante de vos paſteurs ; pleurez ſur la cruauté de cette patrie, qui, plus cruelle pour nous, que Lacédémone pour ſes vieux animaux domeſtiques qu'elle nourriſſoit, frappe juſque ſur les cheveux blancs de ces vieillards reſpectables, qui vont être proſcrits, arrachés de leurs aſyles de paix, & traînés dans la fange, ſans d'autre récompenſe que leurs infirmités, après dix luſtres de travaux apoſtoliques ; pleurez ſur nos tyrans, & ne pleurez pas ſur nous ; réjouiſſez-vous plutôt de notre gloire, en nous voyant partager les humiliations de celui qui, pouvant réduire l'univers en poudre, a voulu ſouffrir & obéir juſqu'à la mort. *Nonne hæc opportuit pati Chriſtum.* Gardez-vous ſur-tout de ſouiller notre triomphe par une inſurrection indigne de cette charité qui pardonne tout, qui ſouffre tout, qui endure tout, qui eſpere tout. *Omnia ſuffert, omnia*

ſperat, omnia ſuſtinet. Que les paſſions, que les murmures même ſe taiſent ; que le vrai chrétien ſouffre ; mais qu'il pardonne, & qu'il ſoit muet, & que le fanatiſme ſeul ſoit armé dans l'égliſe des démons..... Point de ſalut, dites-vous, ſans paſteurs légitimes ; mais vous en avez encore par milliers, & vous les connoiſſez..... Non, elle ne périra pas, notre religion ſainte. Gardons-nous de confondre les révolutions humaines & les revers politiques, avec la deſtinée de la foi. Une religion faite pour l'univers, prêchée dans l'univers, donnée à l'univers, ſaura briller encore juſque dans le cahos de nos nouvelles lois : elle eſt la religion de l'Autrichien comme du Sarmate, du Venitien comme du Dalmate. De grands orages ont déjà paſſé ſur elle ; Néron, Dioclétien, Maxence, Julien ont vécu, & la croix brille encore ſur les faîtes de nos temples. Babylone n'eſt plus, Ninive a diſparu ; on ne ſait où fut Memphis, on ne ſait où fut Carthage ; Athenes s'eſt perdue dans ſes ruines, Rome eſt ſous Rome même, & le Chriſt eſt immuable. Que nos loix ſe contrarient, que nos ſages ſe tourmentent, que les claſſes ſe jalouſent, que les factions ſe combat-

tent, que les monarchies s'ébranlent, que les trônes ſe renverſent, que les empires s'écroulent, la vérité de Dieu eſt éternelle ; *& veritas Domini manet in æternum.* (Pſ. 52.)

Signé BLONDEL, Curé de Banneville-la-Campagne.

P. S. Je ſais qu'on m'attribue pluſieurs écrits anonymes, que je ne connois point. Ces conjectures, que je déſavoue, ſont d'autant moins fondées, que je me ſuis toujours montré à découvert. Je ne cache ni mes actions, ni mes paroles, ni mes penſées ; je ne crains pas qu'on liſe dans mon cœur. Ce que j'ai écrit, je l'ai ſigné. Je confeſſerai ma foi devant Caïphe comme devant Pilate. Je ſuis prêt à porter mes écrits dans tous les tribunaux, & d'y répondre, ſur ma tête & en face de la loi, d'une phraſe, d'un mot, d'une virgule. — Certes, ma tête vaut au moins une *virgule*.